



Non respect de la convention collective

Par **marcdinard**, le **30/04/2016** à **19:22**

Bonjour,

Je suis en CDI depuis le 10/2012 dans une société sous convention collective des telecoms. Dans l'article 14.4 il est indiqué "Les salariés doivent bénéficier de deux jours de repos hebdomadaires consécutifs. Ces jours peuvent ne pas être consécutifs en période de haute activité." hors depuis que je travaille chez eux et jusqu'à il y a 3 mois j'ai du travailler certains samedi sans avoir deux jours de repos (consécutifs ou non) . Il y a 6 mois plusieurs de mes collègues ont signalés ce point de la convention à la RH qui a mis 3 mois pour l'appliquer pour la majorité des fois.

Cependant certaines semaines où cela ne l'arrange pas au niveau des plannings, nous n'avons pas ces deux jours de repos.

Que puis-je faire et que puis obtenir comme compensation de la part de mon entreprise pour un non respect total d'un point de la convention pendant plusieurs années ainsi que non respect ponctuel depuis ces quelques mois ?

merci

Cordialement,

Par **P.M.**, le **30/04/2016** à **21:38**

Bonjour,

Puisque l'employeur ne respecte pas la Convention Collective, vous pourriez obtenir des dommages-intérêts devant le Conseil de Prud'Hommes, preuves à l'appui...

Par **marcdinard**, le **01/05/2016** à **23:03**

bonsoir,

Merci pour l'info mais auriez-vous une idée à combien "à la louche" peux se monter ses dommages et interets ?

j'ai peur que passer par le conseil des prud'hommes me grille auprès des mes futurs

employeurs possibles, alors si le montant est ridicule ...

merci

Cordialement,

Par **P.M.**, le **02/05/2016** à **00:23**

Bonjour,

Si tous les salariés qui exercent un recours ne trouvaient plus de travail cela se saurait...

Mais après 3 ans de présence, il ne faut pas espérer plus de 1000 ou 2000 € à mon avis...